

Arrêté n° 093188  
Mise en conformité du régime de  
priorité sur la RD 52 aux carrefours de  
diverses VC de Saint Germain du Teil

**Le Président du Conseil général,**

**Le Maire de la commune de Saint Germain du Teil,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3<sup>ème</sup> partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-2836 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** qu'il convient en tenant compte des conditions de visibilité, de régulariser le régime de priorité **au carrefour de diverses voies communales de Saint Germain du Teil avec la RD 52,**

**Sur proposition** de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

### **ARRETEM**

#### **Article 1**

L'obligation de marquer un temps d'arrêt "STOP" est instituée sur les voies ci-après à leurs débouchés sur la RD 52 au :

- PR 0+750 – Voie Communale de Malbousquet
- PR 0+930 – Bretelle A75 échangeur 39.2
- PR 1+000 – Chemin revêtu
- PR 1+050 – Voie communale de Cadenet

#### **Article 2**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 3**

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de La Canourgue.

#### **Article 4**

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,  
- Madame le maire de la commune de Saint Germain du Teil,  
- Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,  
- Monsieur le chef de l'UTCG de La Canourgue,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 23 NOV 2009

A Saint Germain du Teil, le 19/11/2009

Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments



Patrice BOUZILLARD